

**PROCES-VERBAL PUBLIC DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 05/12/2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 30/11/2022

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 30/11/2022

Nombre de membres présents : 11

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 9

Eau et assainissement : 7 (pas de délibération relative)

Nombre de suffrages exprimés : 9

Eau et assainissement : 7 (pas de délibération relative)

Le 05 décembre 2022 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (11) :**

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.

M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

**Excusés (7) :** Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN), Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière.**

Il annonce que la SAP a confirmé que ses services continueront en 2023 de damer les chemins d'accès au domaine skiable concédé.

**Secrétaire de séance :** M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**PROCÈS-VERBAL PUBLIC DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**du 05 décembre 2022 à 18 h 00**  
**Aux Provagnes – 73 210 LA PLAGNE TARENTEISE**

**ORDRE DU JOUR**

**Relevé de décision : néant.**

**DOMAINE SKIABLE**

1. **Conventions pour les stades, hiver 2022-2023.**

M. le Président rappelle que des échanges ont été menés par la SAP avec les prestataires ou gestionnaires des stades situés sur le domaine skiable depuis 2020, afin de faire évoluer les termes des conventions auparavant en place. Ils ont permis d'aboutir à un projet de convention globale détaillée par type d'équipement :

- o Les stades permanents (ou mixtes) avec
  - o D'une part le stade d'intérêt commun de La Grande Plagne (Jean-Luc CRETIER à Plagne-Centre) et
  - o D'autre part les 5 stades des stations villages (Belle-Plagne-Bellecôte, Champagny en Vanoise, Montalbert et Montchavin),
- o Des stades temporaires.

Il rappelle que ce dossier a été évoqué au cours de la séance du Comité syndical du 25 novembre dernier, et que le point n'a pas pu faire l'objet d'une délibération, pour insuffisance de précisions.

M. le Président précise que depuis, une nouvelle concertation a été menée, et que la SAP a transmis au SIGP les projets de convention qui ont été finalisés depuis, la liste des gestionnaires identifiés et les cartographies de chaque espace avec leurs fonctions.

Il présente le projet de convention-type en indiquant que cela concerne les 15 équipements suivants :

Précision : Mixte\* = stade avec 2 zones : 1 zone temporaire et 1 zone permanente.

N° Ordre	Nom du stade	Gestionnaire identifié par la SAP	Type
1	Jean-Luc Crétier	OTGP	Permanent d'intérêt commun LA GRANDE PLAGNE
2	Belle	Cogestion ESF Belle	Permanent

	Plagne/Dahu	Plagne/Bellecôte	
3	Buffette	ESF Montchavin	Mixte*
4	Leschaux	Cogestion ESF Montchavin/Evolution 2	Permanent
5	Carina	CSP	Temporaire
6	Capella	Non déterminé	Non déterminé
7	Montalbert	ESF Montalbert	Mixte*
8	Dromadaire	ESF Aime 2000	Temporaire
9	Télé Ecole	ESF Aime 2000	Temporaire
10	Chevrette	ESF Plagne Centre	Temporaire
11	Mira- Aollets	ESF Plagne Centre	Temporaire
12	Trieuse	ESF Bellecôte	Temporaire
13	Champagny	ESF Champagny	Permanent
14	Rossa	ESF Champagny	Temporaire
15	Eterlou	ESF Champagny	Temporaire

M. Xavier URBAIN s'interroge sur le chemin qui traverse 2 stades (à Montalbert) : généralement, les professionnels vérifient et s'informent au préalable de leur passage sur cette zone, pour éviter qu'un skieur percute un piéton mais une portion reste une piste ouverte au public, donc sous la responsabilité des pistes.

M. Xavier BRONNER informe qu'il n'y a pas eu de problème relevé jusqu'à présent sur le chemin qui traverse le bas du stade à Champagny, car il est utilisé par des gens qui connaissent les lieux. Ce n'est pas une piste.

Par ailleurs, M. Daniel-Jean VENIAT confirme que le stade de la Buffette est mixte, sur la partie basse.

M. le Président fait savoir que la délibération sera prise en ce sens.

M. Xavier URBAIN attire l'attention des élus sur la problématique du damage des stades, car il n'est pas forcément réalisé sur la totalité de leur largeur. Si un skieur à l'entraînement sort du tracé, cela peut être dangereux.

M. le Président indique que ce problème existe également sur Plagne-Centre, et que le gestionnaire du stade doit faire remonter l'information à la SAP, si le damage est incomplet ou n'est pas adapté.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Hors la présence de MM. Xavier BRONNER et Romain ROCHET, intéressés aux présentes conventions,**

**Approuve les termes de la convention type à établir pour chaque stade de La Plagne, pour l'hiver 2022-2023.**

**Autorise le président à signer les conventions et toutes pièces afférentes.**

**Charge le président à notifier la présente délibération à la SAP.**

## 2. Conventions de partenariat avec les écoles de ski, hiver 2022-2023.

M. le Président rappelle que l'autorité organisatrice, dans sa délibération n° 2022-058 du 27 septembre 2022, a fixé les tarifs applicables aux moniteurs et moniteurs stagiaires pour l'obtention d'un forfait remontées mécaniques sous condition de conventionnement.

Il rappelle également que, depuis 2017 des conventions de partenariat avaient été signées entre le SIGP, la SAP et les écoles de ski de la Grande Plagne. Vu la circulaire Préfectorale du 05 juillet 2022, il est apparu pertinent de toiletter ces documents et de convenir des conditions d'éligibilité des organisations de moniteurs et moniteurs stagiaires aux conditions tarifaires délibérées.

M. le Président rappelle que ce dossier a été évoqué au cours de la séance du Comité syndical du 25 novembre dernier, et que le point n'a pas pu faire l'objet d'une délibération.

Il fait savoir que depuis, une nouvelle concertation a été menée, et que la SAP a transmis au SIGP un projet de convention de partenariat.

M. le Président présente le projet de convention type pour l'ensemble des organisations (écoles de ski) qui ont fait leur demande et qui sont éligibles sur la Grande Plagne.

Il rappelle que la convention n'est pas imposée à ceux qui y sont éligibles. Les moniteurs qui ne souhaiteraient pas signer la convention pourront décider de prendre un forfait au tarif public saison, à savoir 730 € pour le Paradiski hiver 2022-2023, et faire leur affaire de cette charge dans leur comptabilité.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Hors la présence de MM. Xavier BRONNER et Romain ROCHET, intéressés aux présentes conventions,**

**Approuve les termes de la convention type de partenariat à établir par la SAP avec chaque organisation (école de ski) éligible de La Grande Plagne, pour l'hiver 2022-2023.**

**Autorise le président à signer les conventions et toutes pièces afférentes.**

**Charge le président à notifier la présente délibération à la SAP.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

M. le Président demande si des élus souhaitent communiquer des informations ou poser des questions orales avant de clore la séance plénière.

- o **Prochaines dates à retenir :**

**Attention attirée :** les dates du Comité syndical et du bureau exécutif de 2023 sont proposées comme suit :

- **Comité syndical : 13/12/2023 à 16h30 (plénière à 19h00),**
  - ⇒ **Préambule 1 POP ROCK de 16h30 à 17h30 pour le bilan de ses missions 2021-2022 et**
  - ⇒ **Préambule 2 avec le Service Outdoor de 17h30 à 19h00 pour la présentation des projets 2023, en vue du DOB.**
- **Comité syndical : 17/01/2023 à 19h00, préambule Agate à 17h00 – bilan de l'année écoulée et prospections financières 2023.**

- Bureau : 01/02/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 14/02/2023 à 19h00, préambule DOB à 17h00.**
- Bureau : 01/03/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 14/03/2023 à 19h00, préambule budgets 2023 à 17h00.**
- Bureau : 29/03/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 11/04/2023 à 18h00.**
- Bureau : 26/04/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 09/05/2023 à 18h00.**
- Bureau : 31/05/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 13/06/2023 à 19h00, préambule pré-crac DGIT à 17h00.**
- Bureau : 28/06/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 11/07/2023 à 19h00, préambule CRAC SAP à 17h00.**
- Bureau : 16/08 et 30/08 à 14h00.
- **Comité syndical : 12/09/2023 à 19h00, préambule OTGP à 17h30.**
- Bureau : 27/09/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 10/10/2023 à 19h00, préambule RPQS E/A à 17h00.**
- Bureau : 25/10/2023 à 14h00.
- **Comité syndical : 14/11/2023 à 19h00, préambule RAD ECHM à 17h30.**
- Bureau : 29/11/2023 à 14h00.
- **Comité syndical 12/12/2023 à 18h00.**

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 19 h 12.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 05 décembre 2022

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état  
en séance du Comité syndical du 17 janvier 2023.**

**Le Secrétaire de séance,  
Christian VIBERT**



**Le Président,  
Jean-Luc BOCH**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
S.R. 62  
73211 AIME CEDEX**

**Document publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le 24 JAN. 2023**

\*\*\*\*\*